



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

33 - Insertion

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) - Participation 2022

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des Conseils départementaux de l'accès au droit ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du du 30 août 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 approuvant le budget 2022 relatif à la politique départementale d'insertion ;

Expose :

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique et le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des Conseils départementaux de l'Accès au droit prévoient l'institution dans chaque département d'un Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

Les missions du CDAD sont de faciliter l'accès de tous les justiciables à l'information juridique et à la connaissance de leurs droits. A ce titre, le CDAD joue un rôle moteur dans la définition et la coordination d'une politique d'accès aux droits à l'échelle départementale. Cela se traduit par des actions de deux types :

- l'information sur les droits et l'orientation et l'aide à l'accomplissement de démarches en vue de l'exercice d'un droit ou exécution d'une obligation de nature juridique ;
- l'organisation de consultations juridiques auprès des différents professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires).

Le CDAD en Ile-et-Vilaine

En Ile-et-Vilaine, le CDAD 35 prend la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) qui s'est constitué en 1994 (appelé à l'origine Centre départemental d'aide juridictionnelle CDAJ). Il est présidé par le Président du Tribunal judiciaire et le Président du Conseil départemental est membre de droit du Conseil d'administration. Ses membres doivent participer à son fonctionnement et à son financement.

Les signataires de la convention constitutive du GIP, prorogée le 18 avril 2013, sont les suivants :

- l'État représenté par le Préfet, et par le président du Tribunal judiciaire ;
- le Département d'Ile-et-Vilaine, représenté par le président du Conseil départemental ;
- l'association des maires, représentée par son Président ;
- l'ordre des avocats du barreau de Rennes, représenté par le bâtonnier ;
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Rennes, représentée par son Président ;
- la chambre départementale des huissiers de justice d'Ile-et-Vilaine, représentée par son Président ;
- la chambre départementale des notaires d'Ile-et-Vilaine, représentée par son Président ;
- l'association Centre d'information du droit des femmes et des familles d'Ile-et-Vilaine (CIDFF35) représentée par son Président.

L'activité du CDAD 35 s'organise autour de :

- Consultations d'avocats gratuites et permanences juridiques gratuites. Elles sont assurées, soit par l'ordre des avocats, soit par des juristes, dans les associations de différentes villes du département (Rennes, Saint-Malo, Fougères, Vitré, Redon, Retiers, Montfort-sur-Meu, Dol-de-Bretagne et Combourg). En 2021, ce sont 2 866 personnes (2 160 en 2020, 2 803 en 2019) qui ont bénéficié d'une information ou consultation juridique. Ces consultations et permanences assurent une première information juridique aux personnes.
- Prestations à des organismes et associations qui œuvrent dans le domaine de l'information et de l'accès au droit (Centre d'information du droit des femmes et des familles, Aide juridique d'urgence, etc.) ;
- Points d'accès au droit en établissement pénitentiaire à Rennes et Saint-Malo ;
- Permanence juridique au Centre hospitalier Guillaume Régnier en direction des patients, proches et professionnels de l'établissement ;
- Poursuite du point d'accès au droit des jeunes avec le DCode.

La plateforme téléphonique d'accès aux droits

Depuis 2012, une plateforme téléphonique est adossée au service Info sociale en ligne avec le soutien de Rennes Métropole et en partenariat avec le barreau de Rennes.

Info sociale en ligne a transmis 66 demandes d'éclairage juridique en 2021 (50 en 2020 ,105 en 2019), dans le cadre de la plateforme des avocats, qui concernent le droit de la famille, le droit de la consommation, le droit des étrangers, le droit du travail.

Actions développées par le CDAD en 2021 :

- Organisation, malgré le contexte sanitaire, de trois tables rondes à destination des professionnels et bénévoles du Département (2 en présentiel, 1 en visio) auxquelles 95 agents du Département ont pu participer et ainsi parfaire leurs connaissances sur la réforme de l'organisation judiciaire, les mineurs non accompagnés (MNA) avec intervention du service MNA et le service vie sociale de l'agence de Rennes, et la réforme de la justice pénale des mineurs ;
- Recrutement d'une animatrice juriste en mars 2021 au sein du DCode. Une nette progression du nombre d'entretiens et du nombre d'interventions collectives a pu être constatée ;
- Signature d'une convention avec l'association Crésus Bretagne pour l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de surendettement ;
- Partenariat avec l'Anvol en cours de formalisation pour un accès gratuit à la langue des signes dans le cadre des permanences juridiques sur l'ensemble du département ;
- Communication renforcée auprès du grand public : mise en place d'un nouveau site internet commun aux 5 CDAD du ressort de la Cour d'Appel de Rennes. Réalisation d'une affiche de présentation du point justice pénitentiaire traduite en plusieurs langues et diffusée au sein des trois centres pénitentiaires.

Programme d'actions pour 2022 :

- Renforcer le maillage territorial du département : mise en place en janvier 2022 de nouvelles permanences physiques (avocats et notaires) au sein de France Service de Bain-de-Bretagne, nouvelles permanences de notaires au sein de France Service de Combourg ;
- Retravailler les conventions relatives au Point Justice pénitentiaire avec l'ensemble des acteurs concernés. Le portage du poste d'animatrice juriste du point justice des jeunes par le CDAD se poursuit ainsi que l'accès au droit des jeunes en partenariat avec l'Education nationale ;
- Reconduire l'évènement Place des Droits le 23, 24 et 25 mai, avec la mobilisation du service Information sociale en ligne pour la prise de rendez-vous téléphoniques (108) auprès des partenaires spécialisés ;
- Organisation de mini-conférences dématérialisées et interventions mobiles auprès des jeunes en établissements scolaires et structures jeunesse de Rennes Métropole ;
- Poursuivre les temps d'informations et d'échanges auprès des professionnels et bénévoles du champ sanitaire et social sur des thèmes juridiques : la maltraitance des mineurs (repérer, agir et réparer, l'inceste et l'accès à la santé mentale des publics précaires) ;
- Continuer à mener la politique de « l'aller vers » en direction des publics cibles : poursuivre la coordination du point accès au droit en milieu pénitentiaire, poursuivre le développement de l'accès au droit des jeunes en partenariat avec l'Education nationale, le DCode, le Centre régional d'information jeunesse, la Protection judiciaire de la jeunesse. Poursuite d'interventions d'avocats au sein d'établissements scolaires, réédition de l'action « Justicene » avec le lycée professionnel de Vitré pour une réflexion citoyenne.

Budget prévisionnel 2022

DEPENSES		RECETTES	
Frais généraux	8 500 €	Participation financière du Département	10 000 €
Prestations juridiques	70 000 €	Autres subventions	96 600 €
Prestations aux associations	50 370 €	Subventions Etat	99 000 €
Charges de personnel	77 400 €	Autres (prélèvement réserves)	470 €
Total	206 270 €	Total	206 270 €

Une participation financière de 10 000 € a été attribuée au titre de l'année 2021.

Pour 2022, le CDAD 35 demande une participation financière à hauteur du même montant.

Décide :

- d'attribuer une participation de 10 000 € au Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD 35) au titre de l'année 2022, détaillée dans l'annexe jointe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220738